

CITA – CONFERENCE 2015

Dubai, U.E.A., 14 – 16 avril 2015

DISPOSITIONS & CONDITIONS

Généralités

1. Tous les prix indiqués s'entendent hors Taxe de la Valeur Ajoutée (TVA) et autres taxes, à moins qu'explicitement stipulé.
2. Les organisations et sociétés dont l'objectif est de promouvoir sur base commerciale des produits et des services en association avec l'inspection obligatoire des véhicules en service et qui ne sont pas inscrits comme Membre Corporatif du CITA sont admis à participer une seule fois à la Conférence du CITA ; toute participation ultérieure requiert l'admission comme membre du CITA.
3. Des informations écrites relatives à vos produits, vos services ou votre entreprise peuvent être distribués exclusivement conformément aux conditions stipulées dans le programme de sponsoring de la Conférence.
4. Une distribution non autorisée peut entraîner pour les participants de l'organisation en infraction une exclusion de participation aux manifestations du CITA et le paiement d'une cotisation de membre corporatif du CITA.
5. Assemblée Générale – Procurations: Art. 5.10 – Un membre disposant du droit de vote peut nommer un autre membre titulaire du CITA de représenter son organisation, si personne d'autre de cette organisation peut participer à l'assemblée générale. Aucun membre titulaire peut être porteur de plus de deux procurations.

Conférence

Frais d'inscription

Les frais d'inscription se basent sur les dates de réceptions du formulaire d'inscription et de la totalité du paiement. Les prix indiqués se comprennent par personne et hors TVA et autres taxes, à moins qu'explicitement stipulé. Les frais d'inscription à la conférence comprennent : les pauses café et les déjeuners, la visite technique, les ateliers, le dîner de gala et la soirée d'accueil. Les personnes accompagnantes doivent payer pour le dîner de gala.

Visite technique

Il pourrait y avoir une session en langue française au cours de l'après-midi. Prière de le vérifier dans les détails de la version finale du programme et des informations d'inscriptions. La priorité sera donnée aux participants dont les connaissances de l'anglais sont plutôt réduites, mais qui comprennent le français. Les autres sessions se dérouleront en anglais.

Ateliers

Le nombre de participants aux ateliers est réduit et les places seront allouées sur base du principe de premier venu, premier servi. L'anglais sera la langue de travail. Des services d'interprétariat peuvent être pris en considération, si suffisamment de participants le demandent.

Visite Post Forum

La visite post forum sera commentée en anglais. Tous les participants doivent se soumettre aux conditions et instructions données sur place, tel que stipulé par l'organisateur. Merci de vous en référer aux informations complémentaires diffusées sur le site web du CITA. Une visite post forum n'est pas organisée pour chaque conférence. Prière de le vérifier dans les détails de la version finale du programme et des informations d'inscriptions.

Soirée d'Accueil

Pour la réception d'accueil la tenue de ville est de rigueur pour les messieurs et de soirée pour les dames.

CITA – CONFERENCE 2015

Dubai, U.E.A., 14 – 16 avril 2015

Gala Dinner

Pour le dîner de gala la tenue de ville est de rigueur pour les messieurs et de soirée pour les dames. Les personnes accompagnant les participants à la Conférence doivent payer pour le dîner de gala.

Réservations

Les frais de participation ne comprennent pas les réservations d'hôtels et les participants sont seuls responsables pour effectuer leurs réservations personnelles. Le CITA énumère quelques suggestions sur son site web, mais n'est pas responsable pour une quelconque réservation.

Préférences nutritionnelles

Le CITA ne peut pas se porter garant pour la disponibilité de toutes préférences nutritionnelles, mais il s'efforcera à présenter une sélection de nourriture végétarienne. D'autres préférences seront prises en considération, mais ne peuvent pas être garanties.

Préférences en langues

L'anglais, le français et l'allemand sont les 3 langues officielles du CITA. Une interprétation simultanée dans ces langues est prévue pour les sessions plénières et l'Assemblée Générale.

Principes pour paiement et annulation

Paiement

Les paiements doivent être effectués avant la Conférence ou dès réception d'une facture.

Virements bancaires

Les frais bancaires relèvent de la seule responsabilité du participant et doivent être payés en supplément aux frais d'inscription. Le virement bancaire doit clairement stipuler le nom de la conférence, le nom du participant et le numéro de référence de la facture. Si le paiement est effectué pour plus d'une personne ou par une entreprise, merci de vous assurer que tous les noms soient clairement indiqués.

Remboursements

Tous les remboursements seront effectués après la conférence. Toutes annulations d'inscriptions doivent être communiquées par écrit au secrétariat de la Conférence par e-mail ou par fax et doivent remplir les conditions suivantes:

- Annulations reçues au ou avant le 31 janvier 2015 donneront droit à un remboursement de 80%.
- Annulations reçues après le 31 janvier 2015 et avant le 28 février 2015 donneront droit à un remboursement de 50%.
- Annulations reçues après le 28 février 2015 ne donneront pas droit à un remboursement
- Une absence ne donnera pas droit à un remboursement.

Changement de noms

Les participants inscrits, qui sont empêchés de rejoindre la conférence, peuvent nommer un remplaçant sans frais supplémentaires en le notifiant par écrit au secrétariat. Cependant, nous ne pouvons pas modifier la facture ou effectuer un autre changement quelconque.

Désistement

Le CITA ne peut pas être tenu responsable pour la perte d'objet, des blessures ou dommages à des biens personnels, quel qu'en soit la cause. Si pour une raison quelconque, externe à la volonté de l'organisateur (actes de terrorisme, conditions climatiques extrêmes ou actions industrielles/sociales), le lieu ou les orateurs devaient être changés ou encore la manifestation devait être annulée, l'organisateur ne pourra pas être tenu responsable pour les coûts, dommages ou frais encourus par les personnes inscrites